

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ADDUCTION
D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
DE LOT-ET-GARONNE

DÉCISION DU BUREAU N°24_063_B

BUREAU SYNDICAL
SÉANCE DU JEUDI 28 NOVEMBRE 2024
À 9 H 30 AU TEMPLE-SUR-LOT

Nombre de délégués en exercice	Nombre de délégués présents	Suffrages exprimés
28	25	25

Date de la convocation : 22 novembre 2024

Secrétaire de Séance : Françoise LABORDE

NOM DES MEMBRES	Présence	VOTE
Présidente		
Geneviève LE LANNIC	X	P
Vice-Présidents Territoriaux		
Françoise LABORDE	X	P
Jean-Pierre VICINI	X	P
Julie CASTILLO	X	P
Gérard RÉGNIER	X	P
Jean-Pierre MOULY	X	P
Pierre SICAUD	X	P
Pierre IMBERT	X	P
Christine SATTÀ	X	P
Délégués		
Yann BIHOUEE	X	P
Thierry BOZZELLI	X	P
Thierry BROUILLARD		
Alain BROUILLET		

NOM DES MEMBRES	Présence	VOTE
Jean-Jacques CAMINADE	X	P
Joël CHRÉTIEN	X	P
Alain DALLA MARIA	X	P
Jacques DUBICKI	X	P
Gilbert DUFOURG	X	P
Jean-François GUILLOT	X	P
Bernard LAVERGNE	X	P
Jean-Louis MOLINIÉ		
Pascal MOURGUES	X	P
Alain PASCAL	X	P
Bernard PATISSOU	X	P
Gérard RÉGNIER	X	P
Françoise RIVETTA	X	P
Aldo RUGGERI	X	P
Jean-Noël VACQUÉ	X	P

(X = Présent, P = Pour, C = Contre, A = Abstention)

Formant la majorité des membres en exercice.

DÉCISION DU BUREAU n° 24-063-B

Objet : Approbation du projet de zonage d'assainissement de la commune de BLANQUEFORT-SUR-BRIOLANCE et lancement de l'enquête Publique

Vu l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les obligations des communes et leurs groupements en matière de zonage d'assainissement,

Vu l'article R 123-14-3° du Code de l'Urbanisme aux termes duquel les schémas d'assainissement doivent figurer en annexe des Plans Locaux d'Urbanisme,

Vu le Code de l'Environnement et plus particulièrement son article R.122-3 ayant pour objet d'examiner au cas par cas les projets en fonction de l'impact et l'évaluation environnementale du projet sur l'environnement ou sur la santé,

Vu le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

Vu l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Fumel Vallée du Lot en date du 20/09/2018 confirmant le transfert de sa compétence "Assainissement Collectif" au Syndicat EAU47,

Vu l'Arrêté inter préfectoral n° 47-2022-12-27-00001 en date du 27 décembre 2022 et ses statuts applicables au 1^{er} janvier 2023,

Vu la délibération du Comité syndical n° 21_064_C en date du 25 novembre 2021 déléguant au Bureau le pouvoir de prendre toutes décisions concernant une partie de ses attributions selon l'article L.5211-10 du CGCT et notamment en matière de modification des zonages d'assainissement,

Vu le projet de zonage établi par les services techniques du Syndicat EAU47 sous réserve de l'avis de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement, et du Logement (DREAL) à intervenir,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de **BLANQUEFORT-SUR-BRIOLANCE** en date du 22/10/2024 émettant un avis simple sur la modification des zones d'assainissement en assainissement collectif dans le bourg de la commune, et assainissement non collectif sur le reste de la commune,

Considérant que pour se faire une enquête publique est nécessaire.

Sur proposition de Madame la Présidente,

**Après en avoir délibéré,
le Bureau Syndical :**

à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le principe de la modification du zonage d'assainissement de la commune de BLANQUEFORT-SUR-BRIOLANCE tel que matérialisé sur la carte de zonage figurant au dossier et intégrant les modifications suivantes :

- Assainissement collectif : suppression des secteurs de Nogarède et de Saint Chaliès, suivant plan annexé.
- Assainissement non collectif : le reste de la commune suivant plan annexé.

AR Prefecture

047-254702491-20241128-24_063_B-AU

Reçu le 06/12/2024

Publié le 06/12/2024

DECIDE d'engager la procédure de lancement de l'enquête publique correspondante pour la commune de BLANQUEFORT-SUR-BRIOLANCE, sous réserve de l'avis de la DREAL dans le cadre de l'examen au cas par cas, conformément aux dispositions de l'article R122-3 du code de l'Environnement.

DONNE POUVOIR à Madame la Présidente pour signer la présente délibération et assurer son exécution.

DIT, qu'en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre

La Présidente	La secrétaire de séance
Geneviève LE LANNIC	Françoise LABORDE